



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté

Affaire suivie par :
Nicolas DHELLEMMES
Tél : 03 20 30 52 33

nicolas.dhellemmes@nord.gouv.fr

Lille, le **21 FEV. 2017**

à

Mesdames et Messieurs les
maires du département du Nord

En communication à Madame et
Messieurs les sous-préfets, à
Monsieur le Président de
l'association des maires du Nord

Objet : Evolution des modes de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI)

Le ministère de l'Intérieur a engagé une réforme destinée à sécuriser l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité (CNI) en alignant leur modalité de délivrance sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

À compter du 14 mars 2017, les CNI seront délivrées dans le cadre d'un processus intégralement dématérialisé, identique à celui des passeports. À compter de cette date, les usagers ne déposeront plus leur demande de CNI auprès de la mairie de leur domicile mais dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil ; figure en annexe la carte des mairies équipées du département.

Ainsi, les demandes de CNI « papier » pourront être recueillies jusqu'au lundi 13 mars et transmises sans délai en préfecture pour les arrondissements de Lille et Valenciennes ou en sous-préfecture pour les autres. Si la demande est incomplète, l'utilisateur sera invité à la compléter dans le délai d'un mois. À compter du 17 avril, plus aucun complément ne sera accepté : la demande sera rejetée et l'utilisateur sera invité à déposer une nouvelle demande dans une mairie équipée.

Les mairies demeurent compétentes pour la remise des CNI dont la demande a été déposée avant le 14 mars. L'accueil du public pour la remise de ces titres sera donc nécessaire jusqu'au 15 août : cette période correspond au délai nécessaire pour la récupération par l'utilisateur de sa CNI en mairie. Passé ce délai, toutes les CNI non récupérées par les usagers devront obligatoirement être renvoyées en préfecture ou en sous-préfecture, pour destruction. Au-delà, le guichet de la mairie pourra être définitivement fermé pour les CNI.

Je vous rappelle néanmoins que vous avez la possibilité de maintenir un lien de proximité avec les usagers en matière de délivrance de titres d'identité, en mettant à disposition un ordinateur avec un accès internet et une imprimante pour permettre aux usagers d'effectuer en mairie leur pré-demande de carte nationale d'identité, de passeport ou de nouvelles démarches appelées à être déployées au cours de l'année 2017 (notamment permis de conduire ou immatriculation des véhicules).

Afin d'accompagner les usagers dans leur pré-demande, des tutoriels sont disponibles aux adresses :

<http://dai.ly/x59twuy>

<https://youtu.be/A1wgqLM4Vgw>

Aussi, et compte tenu de ce nouveau dispositif, la distribution d'imprimés vierges sera, à l'avenir, limitée au strict nécessaire pour ce qui concerne les communes non équipées.

Nous vous invitons à communiquer par voie d'affichage et sur votre site internet, de la fermeture du service CNI pour le dépôt des demandes « papier », de la déterritorialisation de la procédure en joignant la liste des mairies équipées d'un dispositif de recueil (Cf carte ci-jointe).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Olivier JACOB

